



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES VERBAL

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 05 NOVEMBRE 2013

19 HEURES A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 28 octobre 2013

Délégués en fonction : 26 Présents : 24 Absents et excusés : 2 Procurations : ./.

Membres présents :

- **Artolsheim** :/.
- **Bindernheim** : M. Jean-Paul IMBS
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Francis MERTZ
- **Heidolsheim** : Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante)
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** :/.
- **Marckolsheim** : M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Marc GAUTIER, Mme Catherine GREIGERT, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Patricia CUCUAT (suppléante), M. Gilles WEBER (suppléant),
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Gérard SCHWAB
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : M. Jean-Marie SIMLER
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Michel BERGER
- **Wittisheim** : M. André KRETZ, M. Justin FAHRNER,

Absents excusés:

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Bernard SCHULTZ, M. Alex JEHL, M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Claudine OBER, M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Henri SIMLER (suppléant), M. Benoît ECK (suppléant), M. Pascal JEHL (suppléant), M. Régis KREDER (suppléant), M. Gérard FAHRNER (suppléant), Mme Christiane BERNARD (suppléante), M. Bruno BOSCHERO (suppléant), M. Philippe PIVARD (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Pierre GRAFF (suppléant), M. Jean-Marie BECK (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général).

Assistaient en outre :

Mme Denise ADOLF (suppléante), M. François GALLIN (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Jean-Pierre ARNOLD (suppléant), Mme Danièle SCHWEIN (suppléante), Mme Marie-Thérèse STOECKEL (suppléante), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Claude GERBER (suppléant), Mme Edith SCHWAB (suppléante), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Général du Bas-Rhin), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Céline SPITZ (Agent de Développement).

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

En l'absence du Président, **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président**, préside la séance. Il salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes, les représentants de la presse ainsi que le public présent. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

Il propose au Conseil de modifier l'ordre du jour en retirant le point relatif à la convention de gestion et de transaction avec la Commune d'Hilsenheim pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire situées dans le village.

Cette modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président de séance,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Gérard BERNARD.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 21 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 23 septembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président de séance rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012. Il s'agit de :

- **Décision n°2013-073 du 16 septembre 2013** portant constitution d'une régie de recettes aux accueils périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim ;
- **Décision n°2013-074 du 25 septembre 2013** portant attribution du marché de fourniture d'un véhicule utilitaire à la société LIGNER pour un montant de 31 147 € TTC ;
- **Décision n°2013-075 du 1^{er} octobre 2013** portant attribution des marchés de travaux pour l'entretien de la voirie 2013 aux sociétés STRADA (lot Voirie pour 32 618,32 € HT), SOGECA (lot 2 Eclairage public pour 60 000 € HT) et SMDE (lot 3 Marquage routier pour 2 945 € HT) ;
- **Décision n°2013-076 du 3 octobre 2013** portant attribution du marché d'assistance juridique en matière de gestion des fichiers informatiques et de mise en place d'un correspondant informatique et liberté pour un montant maximum de 14 990 € HT sur 3 ans ;

- **Décision n°201-077 du 15 octobre 2013** rapportant la décision n°2013-068 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché de service pour la gestion des accueils périscolaire et extrascolaire de Marckolsheim et Elsenheim ;
- **Décision n°2013-078 du 16 octobre 2013** portant conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de locaux supplémentaires au périscolaire de Marckolsheim – lot 1 –Gros œuvre- pour un montant de 2 465,58 € HT ;
- **Décision n°2013-079 du 16 octobre 2013** portant conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de locaux supplémentaires au périscolaire de Marckolsheim – lot 4–Menuiserie métallique - pour un montant de 1 646,18 € HT ;
- **Décision n°2013-080 du 16 octobre 2013** portant conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de locaux supplémentaires au périscolaire de Marckolsheim – lot 6–Peinture- pour un montant de 63,00 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2013-011 du 16 septembre 2013** portant création des deux emplois non titulaires à temps non complet pour le périscolaire d'Heidolsheim ;
- **Décision du Bureau n°2013-012 du 16 septembre 2013** portant renouvellement et création des emplois d'enseignants à l'école de musique intercommunale.

Ces décisions n'amènent pas d'observations particulières.

B. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Rapport d'activités RAI 2012.

Rapporteur : **Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président.**

Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président, présente le rapport d'activités 2012 qui dresse le bilan des actions menées au cours de l'année par l'association en direction de :

- l'enfance : par la gestion des deux accueils périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim, l'organisation d'ALSH, l'éveil musical, le partenariat avec les écoles et l'opération LUDIRIED ;
- l'animation jeunesse : les 3 animateurs jeunes interviennent dans les 8 communes du secteur Sud auprès des groupes de jeunes, 172 jeunes adhérents du RAI (au 31/12/12), offres de loisirs (ateliers, sorties, stages sportifs ou culturels...), partenariat avec le collège, soirées évènements ... visant à encourager la participation et l'engagement des jeunes ;
- la vie associative : formation BAFA, stage de secourisme, fête du jeu en direction de 450 scolaires du territoire, participation aux manifestations culturelles.

Sur un plan financier, **l'exercice comptable 2012 se solde pour l'association par un résultat négatif de 18 029 €. Celui-ci était négatif en 2011 de 4 852 €. Ce résultat accuse une baisse de 271,59 % par rapport à 2011.**

Les charges progressent plus rapidement que les produits (+8,88 % pour les charges contre + 6,75 % pour les produits).

Le chiffre d'affaires augmente de façon importante de +20,38% (182 722 € contre 151 782 € en 2011) grâce à une dynamique réelle constatée aux niveaux des animations et de la fréquentation des périscolaires.

Les produits d'exploitation progressent de 6,72 % principalement du fait de l'augmentation des subventions (+4,05%). La subvention allouée par la Communauté de Communes augmente de 345 197 € à 358 253 € (+ 3,78 %). Elle représente 83 % des subventions totales obtenues par l'association.

Les charges d'exploitations augmentent plus vite que les recettes (+ 9 %). Ce sont les charges de personnel qui connaissent l'évolution la plus importante (+5,75 %). Elles représentent 65,6% des dépenses d'exploitation.

L'analyse du bilan indique une baisse de -36,05 % des fonds propres de l'association qui découle mécaniquement du résultat d'exercice négatif.

Le fonds de roulement diminue de 8,60 % (83 688 € contre 91 568 € en 2011). Il constitue le surplus de financement que possède la structure à moyen et long terme.

La trésorerie se situe au 31 décembre 2012 à un niveau satisfaisant (119 593 € contre 133 134 €). Elle connaît toutefois une baisse importante de 10,2 %.

Le bilan fait apparaître aucune dette financière.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, s'interroge sur le résultat comptable négatif et la quantification des actions menées par RAI qui n'apparaît pas de manière explicite dans le rapport. Celui-ci ne permet pas de trancher, selon lui, la question de la bonne santé financière de cette association. Il s'interroge sur la notion de chiffre d'affaires.

Monsieur Francis LAFAY, Président du RAI, explique que le déficit pris entièrement en charge par l'association résulte pour grande partie d'une provision comptable obligatoire visant à répondre à la survenance probable de prochains départs au sein de cette structure. Il souligne que l'année 2012 a été bonne en terme d'animations. Il souligne que pour les activités périscolaires, seule la gestion du site d'Elsenheim a été déficitaire de 11 000 €.

Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller, demande si les autres délégataires chargés des périscolaires demandent également une rallonge pour combler le déficit.

Monsieur Francis LAFAY précise qu'aucune demande d'augmentation n'a été faite. Le déficit a été pris en charge par le RAI.

Monsieur Sébastien MAUDRY de la FDMJC apporte quelques précisions au sujet des provisions. Il explique qu'il y a deux ans une indemnité de fin de carrière a été intégrée dans la Convention collective du secteur de l'animation. Les structures sont obligées de ce fait de provisionner une somme calculée par rapport à l'âge des agents des structures dans le cas d'un départ à la retraite.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, rappelle au sujet des activités développées sur le territoire que les élus de la Communauté de Communes ont arrêtés les missions confiées à RAI. Elle rappelle à Monsieur STOECKLE que lors de l'Assemblée Générale, il a été acté de l'ensemble des missions confiées. Elle complète en soulignant que ce dernier n'était pas présent lors de cette Assemblée.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités RAI 2012.

*

**

2. Projet de redéploiement de l'Animation Socioculturelle sur le territoire de la Communauté de Communes

Rapporteur : **Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président.**

Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président, rappelle que le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) accompagne, propose, coordonne et développe les projets d'animation sur le territoire en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative voulus par la Communauté de Communes.

Les actions développées jusqu'à présent sur le secteur Sud doivent dorénavant être déployées à l'échelle de toutes les communes de la Communauté de Communes, pour que RAI devienne le partenaire privilégié et identifié des collectivités, associations et autres institutions en matière de développement de la politique enfance, jeunesse et vie associative.

La commission socio culturelle réunie en séance le 16 octobre dernier a validé le projet de redéploiement de l'animation socioculturelle sur le territoire de la CCRM.

Ce redéploiement passe par trois axes de travail :

- La gouvernance de l'association :

La plus forte implication des membres et la mobilisation de nouveaux membres plus représentatifs de l'ensemble des composantes du territoire renforceront la légitimité de l'association.

- L'affectation des moyens financiers disponibles et la restructuration de l'équipe :

La nouvelle couverture géographique et les récents mouvements de personnel au sein de l'équipe du RAI imposent de réorganiser le fonctionnement et de réaffecter les moyens humains pour intervenir de manière efficace sur le territoire.

- Les missions de l'association, la présence territoriale et les partenariats :

La présence territoriale de l'association doit être clairement identifiée et renforcée. Ce travail de proximité doit permettre de tisser des liens plus forts avec les acteurs locaux.

Monsieur BLANCKAERT indique que la Collectivité a fait appel à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) pour l'aider dans la mise en place de ce projet de redéploiement. Il laisse ensuite la parole Monsieur Sébastien MAUDRY de la FDMJC pour présenter plus en détail les axes d'actions.

Monsieur MAUDRY évoque en préalable à ce redéploiement la nécessité d'une refonte des statuts afin de les mettre en concordance avec les ambitions affichées. L'axe d'action prioritaire sera la redéfinition des missions et le champ de travail de chacun des animateurs. La vie de RAI a été marquée par un certain nombre de départs volontaires ces derniers temps. Les recrutements à venir permettront de faire baisser la masse salariale.

Il présente ensuite la répartition des animateurs sur le territoire.

Il expose qu'un travail important a été fait pour plus de proximité dans les communes. Jusqu'à présent le RAI intervenait au Collège de Marckolsheim. Il continuera à intervenir sur les deux collèges.

Il donne également quelques précisions sur les départs des personnels de RAI :

- L'animatrice a décidé de changer de vie professionnelle et de rejoindre une entreprise privée ;
- La responsable administrative a rejoint la MJC pour un poste à temps plein ;
- La Directrice a décidé de partir.

Monsieur LAFAY complète l'exposé en précisant que la Directrice a demandé une rupture conventionnelle pour changer d'orientations depuis septembre. Elle était en poste depuis pratiquement dix ans.

Monsieur MAUDRY précise que les recrutements à venir porteront sur un quatrième animateur, un nouveau responsable administratif embauché à mi-temps du fait de l'arrêt des activités périscolaires par l'association et une nouvelle direction.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que l'objet du débat de ce soir est de construire l'avenir de la politique d'animation sur le territoire. Il convient selon lui d'y affecter les moyens nécessaires.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, souhaite avoir des précisions sur le schéma de réorganisation joint au rapport. Il s'interroge sur la nécessité de recruter pour le secteur de Marckolsheim-Elsenheim – Ohnenheim un animateur rapidement autonome et ayant une expérience avec les quartiers et les populations en difficultés sociales et/ou issu de l'immigration. Il s'étonne de l'assimilation des villages d'Ohnenheim et Elsenheim à Marckolsheim où les problématiques sont différentes. Il estime que ce regroupement donne une mauvaise image de ces villages.

Monsieur MAUDRY admet une certaine maladresse dans cette formulation. Celle-ci ne doit toutefois pas cacher la volonté politique forte d'agir en faveur des jeunes en difficulté.

Monsieur Francis LAFAY, Président du RAI, abonde dans ce sens et indique qu'il ne s'agit pas de recruter prioritairement un animateur issu de l'immigration, mais une personne capable de résoudre les problèmes des jeunes en proie à de réelles difficultés sociales qui connaissent des difficultés d'intégration. Il conclut en explicitant que les animateurs recrutés seront particulièrement mobiles sur l'ensemble de la Communauté de Communes et auront des sensibilités différentes.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, précise que le recrutement d'un tel agent était le souhait des élus de Marckolsheim lors des ateliers conduits dans le cadre du diagnostic territorial jeunesse.

Sébastien MAUDRY rappelle que le RAI est là pour s'occuper des jeunes dans leur globalité et qu'il existe une prise de conscience et une envie d'aller vers les jeunes qui sont en difficulté.

Monsieur LAFAY indique que le but est d'attirer le public « non captif » à savoir les gens non membres d'associations.

Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller délégué, s'étonne de ce débat. Répondant à Monsieur STOECKLE, il estime qu'il faut éviter de créer des polémiques inutiles et laisser maintenant travailler sereinement le RAI.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2013-83 du 23 septembre 2013 concernant la convention d'objectifs avec la FDMJC pour le redéploiement des activités socioculturelles sur le territoire de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la Commission « Animation socioculturelle » du 16 octobre 2013,

- ◆ **valide** les orientations présentées par la FDMJC pour redéployer l'intervention du RAI et renforcer l'animation socioculturelle sur le territoire de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents. (Madame Patricia CUCUAT et Monsieur Jean-Claude MULLER ne prennent pas part au vote).

C. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel

a. Régime applicable en matière de temps partiel

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, précise que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

• **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %)**

Il est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

• **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %)**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel, qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit.

1) Les catégories d'agents bénéficiaires :

Pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

2) Quotités de temps partiel et période de référence :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein, pour le temps partiel de droit. Il faut préciser que lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90% ;

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein pour le temps partiel sur autorisation ;

La durée des autorisations est fixée, pour la première demande, à une durée de 6 mois à 1 an. L'autorisation pourra être renouvelée pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision de l'autorité, toutes deux expresse ;

Conformément à la réglementation, la reconduction ne pourra excéder 3 ans au total y compris l'autorisation initiale.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (date d'effet de la première demande) ou, pour le renouvellement, 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- * à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie ;

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans ;

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale ;

En principe, il n'est pas possible de procéder à la réintégration anticipée à la demande de la collectivité. Toutefois, l'autorité territoriale peut mettre fin au travail à temps partiel de droit en cours d'autorisation, en particulier lorsque les raisons familiales exigées pour en bénéficier ne sont plus remplies ;

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Monsieur André KRETZ, Conseiller, observe que le Comité Technique Paritaire n'a pas formulé d'avis sur cette question.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, précise qu'en cas de nécessité une nouvelle délibération sera prise entérinant cet avis.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2013,

- ◆ **autorise** l'exercice du temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- ◆ **rappelle** qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder ces autorisations, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services et dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que par délibération en date du 8 avril 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu par la loi du 12 mars 2012. Cette délibération a été adoptée au vu de l'avis de du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG) en date du 20 février 2013.

Au vu du plan de titularisation, 1 poste d'Attaché, 2 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) et 1 poste d'Ingénieur avaient été ouverts à la sélection professionnelle pour l'année 2013.

Après analyse des candidatures et compte tenu d'événements qui se sont produits postérieurement à l'arrêté du plan (1 Ingénieur de classe exceptionnelle non concerné par le dispositif et 1 Educateur des APS ayant réussi le concours), la liste des emplois à titulariser a été réduite en définitive à 2 postes :

- **1 Attaché Territorial**
- **1 Educateur des APS.**

L'organisation des sélections professionnelles devant amener les candidats à l'emploi titulaire été confiée au CDG et s'est déroulée le 24 octobre pour le poste d'Educateur des APS, le 25 octobre 2013 pour le poste d'Attaché.

A l'issue de ces épreuves de sélection professionnelles, le jury a déclaré immédiatement les agents admissibles et donc par conséquent titularisables, au plus tard le 31 décembre de l'année de la sélection professionnelle.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la modification du Plan des Effectifs de la collectivité afin de permettre la nomination des intéressés comme suit :

- Transformation, par accès à l'emploi titulaire d'un agent contractuel, d'un poste d'Attaché Territorial non-titulaire en emploi de stagiaire de la Fonction Publique,
- Transformation, par accès à l'emploi titulaire d'un agent contractuel, d'un poste d'Educateur des APS non-titulaire en emploi de stagiaire de la Fonction Publique.

La date d'effet de ces nominations est proposée au 1^{er} décembre 2013. L'incidence financière de la transformation de ces emplois est estimée à environ 2 000 € par an, charges comprises.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le plan des effectifs,

Vu les crédits inscrits aux Budgets 2013 "Principal" et annexe "Piscine",

Vu l'avis favorable du jury réuni en commission d'évaluation les 24 et 25 octobre 2013,

Considérant que ces emplois d'agents titulaires de la FPT ne sont pas prévus au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget,

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs par la transformation des postes tels que rappelés ci-dessus,
- ◆ **déclare** la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

*

**

c. Modification du Plan des Effectifs

- **Piscine Aquaried :**
 - **Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.**
 - **Avancement de grade d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe.**
- **Médiathèques :**
 - **Avancement de grade de deux Assistants de Conservation du Patrimoine.**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Piscine Aquaried :

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, informe que suite à la réussite du concours interne, un maître-nageur de la Piscine AQUARIED, actuellement Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire (mais en situation de CDI au regard de la loi du 12 mars 2012), peut être engagé en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale. La date du 1^{er} décembre 2013 est proposée comme effet de la mesure.

Par ailleurs, un Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe remplit, quant à lui, les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe. La date du 1^{er} janvier 2014 est proposée pour cet agent.

La création de ces 2 emplois se fait par transformation des emplois existants. L'incidence financière de cette modification est de l'ordre de 2 300 € par an, charges comprises.

Médiathèques de La Bouilloire et du Grand Ried :

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que suite à l'ancienneté acquise dans la Fonction Publique Territoriale, deux agents affectés aux Médiathèques sont promouvables à l'avancement de grade comme suit :

- un agent Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe est susceptible d'avancer au grade d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à la Médiathèque de la Bouilloire,
- un agent Assistant de Conservation est, pour sa part, susceptible d'avancer au grade d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe à la Médiathèque du Grand Ried.

L'entrée en vigueur de ces 2 mesures est proposée au 1^{er} janvier 2014. La création de ces 2 emplois se fait par transformation des emplois existants. L'incidence financière de la transformation de ces emplois est estimée à un peu moins de 1500 € par an, charges comprises.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine,

Vu le plan des effectifs des deux budgets annexes,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire,

Considérant que ces emplois ne sont pas prévus aux plans des effectifs tels qu'approuvés lors du vote des différents budgets,

- ◆ **décide** de la modification des Plans des Effectifs par la création / transformation des emplois tels qu'énumérés ci-dessus ;
- ◆ **déclare** les vacances de ces emplois auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires nécessaires aux budgets primitifs 2014.

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Relais d'Assistants Maternelles – Extension des activités sur l'ensemble du territoire

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que la Communauté de Communes a souhaité diversifier sa politique d'accueil de la petite enfance et de l'enfance en :

- créant des structures d'accueil collectif (multi accueil, périscolaires et ALSH), d'une part ;
- soutenant l'accueil à domicile par la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), d'autre part.

Ce double engagement permet de favoriser le libre choix des parents et répondre aux contraintes professionnelles de l'ensemble des familles.

Le RAM est une structure d'information à disposition des parents et des assistantes maternelles, qui soutient l'accueil des enfants à domicile. Il exerce deux missions essentielles :

- **une mission d'information** tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance
- **une mission de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

Il poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'accueil à domicile ;
- réaffirmer le rôle des RAM dans l'observation des conditions d'accueil des jeunes enfants ;
- Mieux informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) ;
- Renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel ;
- Participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile.

Le RAM a été ouvert en 2000 à Marckolsheim. Il est animé par une Educatrice de Jeunes Enfants, à mi-temps, qui intervient pour le moment sur la partie Sud du territoire (ancienne CCME). Il est dorénavant envisagé d'étendre le RAM pour l'ensemble de ses missions à tout le territoire de la CCRM. La structure aura entre autre pour objectif de faire connaître ses interventions auprès des 160 assistantes maternelles du territoire, qui gardent 490 enfants de moins de 6 ans et qui sont employés par près de 400 familles.

Dans l'hypothèse d'une extension du RAM sur les 17 communes, il y aurait lieu de créer un poste d'animateur à temps plein et d'ouvrir un deuxième site d'accueil sur la partie Nord (éventuellement au sein des locaux de l'antenne de la CCRM).

Le coût du nouveau service a été chiffré par l'AGF, gestionnaire actuel, à 67.904 € pour une année complète (contre 35.455 € coût du service actuel - année 2012).

La CAF soutiendrait le fonctionnement du RAM en accordant la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée directement au gestionnaire soit environ 35% du coût (estimation 2014 : 23 000 €).

La CCRM financerait le solde du coût du service soit 44 053 €. Elle bénéficie ensuite de la Prestation de Service dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse soit une aide de 14 000 €.

Le reste à charge de la CCRM est évalué à **30 053 € par année**.

L'AGF est délégataire pour la gestion du RAM jusqu'au 31 mai 2014. Le surcoût lié à l'extension du service vient modifier les conditions de la convention en vigueur, et devra donc faire l'objet d'un avenant qui sera examiné par la commission de délégation de service public.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, souhaite savoir si le service fonctionne bien.

Madame Catherine GREIGERT, Conseillère, lui répond que le RAM permet de répondre à plusieurs préoccupations. Il favorise tout d'abord la création d'un véritable réseau d'informations et d'échanges pour les assistantes maternelles, en particulier en matière de formation professionnelle. Il est ensuite une passerelle pertinente entre les garderies collectives (type

crèches et périscolaires) et les accueils chez les assistantes. Il est enfin un dispositif de renseignements pertinent pour les parents.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-706 du 2 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la convention de délégation de service public passée avec l'AGF du Bas-Rhin en date du 14 octobre 2009 pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles ;

Considérant la nécessité d'étendre pour un motif d'intérêt général les missions dévolues au délégataire pour répondre aux attentes des familles sur l'ensemble du territoire communautaire ;

- ◆ **valide** le projet d'extension du RAM à l'ensemble du territoire de la CCRM à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- ◆ **sollicite** l'AGF, gestionnaire du service, pour engager les démarches nécessaires à la mise en place du nouveau service dans le cadre d'un avenant au contrat actuel avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;
- ◆ **autorise** le Président à informer la CAF de la décision d'étendre le RAM à tout le territoire, afin d'obtenir la prestation de service Enfance Jeunesse calculé sur le nouveau coût du service ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires au budget principal 2014.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Gestion du Multi-Accueil de Marckolsheim – Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose de la compétence « service d'accueil de la petite enfance ». A cet effet elle assure le fonctionnement d'une structure d'accueil de type multi accueil implantée à Marckolsheim.

Cette structure, qui regroupe une mini-crèche et une halte-garderie, dispose de 34 places d'accueil pour des enfants de 0 à 6 ans issues de la CCRM. Depuis son ouverture en 1995, le multi accueil est gérée en délégation de service public par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin. La convention de délégation de service public arrive à échéance au 31 mai 2014 et il y a donc lieu pour la collectivité de se prononcer sur le mode de gestion.

Dans le contexte qui est celui de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, les principales motivations pouvant être invoquées pour le recours à une délégation de service public pour la gestion du multi accueil de Marckolsheim sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil de la petite enfance, du ressort de la Communauté de Communes (autorité organisatrice du service), et de la gestion qui relèvent de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion déléguée.

- La gestion d’une structure d’accueil de la petite enfance requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l’analyse et de la prise en compte des besoins des usagers,... L’ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d’entreprises ou d’associations spécialisées, gestionnaires de nombreuses structures, que dans le cas d’une gestion isolée.
- Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d’assurer le remplacement de personnels absents, donc d’assurer la continuité du service public.
- Le recours à une entreprise ou à une association spécialisée dans la gestion des structures d’accueil de la petite enfance permet de mettre au service de la gestion de cette structure des compétences valorisées par la formation, l’échange d’expériences et le retour de pratiques professionnelles.
- Sur le plan financier, la gestion déléguée de structures d’accueil petite enfance met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.
- L’expérience de la Communauté de Communes et des autres collectivités organisatrices de ce type de services particuliers permet de constater que la gestion déléguée du fait de la mise en concurrence préalable, se traduit par une amélioration notable des conditions techniques et financières de la gestion de ces services.

Dès lors, pour l’ensemble de ces raisons il est proposé de recourir à la délégation de service public pour la gestion du multi accueil de Marckolsheim.

La durée envisagée du contrat avec le futur délégataire est de 6 ans et 3 mois. Le Contrat entrera en vigueur le 1^{er} juin 2014 pour arriver à échéance le 31 août 2020. Cette durée permettra de se caler sur la prochaine date d’échéance des futurs contrats avec les gestionnaires en charge des accueils périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Wittisheim, Sundhouse et Richtolsheim.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l’article L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport présentant les motivations de recours à la gestion déléguée, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Après avoir sollicité l’avis le du Comité Technique Paritaire le 3 octobre 2013 concernant l’incidence de la délégation de service public sur le personnel de la collectivité ;

- ◆ **décide** du recours à une délégation de service public par voie d’affermage pour la gestion du multi-accueil de Marckolsheim, pour une durée de 6 ans et trois mois,
- ◆ **approuve** la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés,
- ◆ **approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu’elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu’il appartiendra ultérieurement au Président d’en négocier

les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim – Approbation des règlements intérieurs et des projets pédagogiques

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin est devenue à compter du 1^{er} septembre 2013 le nouveau gestionnaire de l'accueil périscolaire de Marckolsheim et d'Elsenheim.

L'AGF a élaboré un nouveau règlement intérieur qui définit le fonctionnement des structures d'accueil :

- Modalités d'inscription
- Horaires d'accueil
- Facturation des prestations, et les modes de règlement auprès du Trésor Public
- Absence des enfants et notamment procédure de remboursement
- Discipline
- Départ de l'enfant
- Responsabilités de l'AGF.

Le projet pédagogique précise pour sa part, pour chaque structure :

- Le barème de participation des familles (variation selon le quotient familial et le nombre d'enfants de la même famille)
- Les objectifs éducatifs spécifiques à Marckolsheim et à Elsenheim
- Les moyens mis en œuvre (équipe d'animation, locaux, activités, communication)
- Le fonctionnement spécifique durant l'accueil périscolaire (Marckolsheim et Elsenheim) et les accueils de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances à Marckolsheim).

Ces documents sont remis aux parents au moment de l'inscription des enfants au périscolaire ou en ALSH, et affichés dans les deux structures d'accueil.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le marché de gestion des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire de Marckolsheim et Elsenheim conclu avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin,

Vu le projet de règlement intérieur et le projet pédagogique de Marckolsheim et Elsenheim,

- ◆ **approuve** les projets de règlement intérieur et les projets pédagogiques de Marckolsheim et Elsenheim.

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Péricolaires de Richtolsheim et Heidolsheim – Convention de financement avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour le transport

Rapporteur : **Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué.**

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué, explique que pour assurer la desserte des sites péricolaires de Richtolsheim et de Heidolsheim, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim emprunte en partie les lignes de transport scolaire du Conseil Général suivantes :

- Ligne scolaire n°137 : Saasenheim – Richtolsheim
- Ligne scolaire n°205 : Boesenbiesen – Schwobsheim
- Ligne scolaire n°51 : Hessenheim - Heidolsheim

La prolongation de la ligne scolaire n°205 vers l'accueil de Richtolsheim engendre 10 km supplémentaires, et la desserte par la ligne scolaire n°51 de la commune d'Ohnenheim engendre 10,8 km supplémentaires, par jour au tarif de 1,07 € TTC/km selon le marché en vigueur.

Conformément à la délibération du 17 juin 1996, le Conseil Général subventionne à hauteur de 80% le surcoût des transports scolaires pour les RPI. La Communauté de Communes doit ainsi assurer à sa charge 20% du surcoût de transport.

Les deux conventions de financement respectives avec le Conseil Général 67 prennent effet au 1^{er} septembre 2013 et arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Le surcoût du transport par année est estimé comme suit:

- Ligne scolaire 205 : (10 km x 1,07€) x 136 jours scolaires : 1 455,20 €
part CCRM (20%) : 291,04 €/année
- Ligne scolaire 51 : (10,8 km x 1,07€) x 136 jours scolaires : 1 571,62 €
part CCRM (20%) : 314,33 €/année

Les crédits afférents à ces surcoûts ont été inscrits au budget – Chapitre 011 - Article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » - Fonction 643

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits au budget 2013,

- ◆ **approuve** les projets de convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin joints à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer les conventions de financement de la desserte du site péricolaire de Richtolsheim et du site péricolaire de Heidolsheim.

Adopté à l'unanimité.

*
**

5. CLIS de Wittisheim – Convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour le transport

Rapporteur : **Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué.**

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué, expose que le Conseil Général du Bas-Rhin, organisateur de plein droit du transport scolaire, prend entièrement en charge le transport des élèves, dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %, inscrits en CLIS (Classe d'insertion Sociale).

Un circuit de ramassage a ainsi pu être mis en place, à la charge du Conseil Général, permettant de transporter l'ensemble des enfants du secteur Nord.

Pour la partie Sud, le Conseil Général souhaite déléguer l'organisation du service de transport des élèves à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a mis en place, depuis la rentrée scolaire de septembre dernier, un circuit desservant les communes de Elsenheim, Marckolsheim et Mackenheim où résident quatre enfants scolarisés à la CLIS de Wittisheim, dont le taux d'incapacité est inférieur à 50 %.

Les crédits afférents ont été inscrits au budget – Chapitre 011 – Article 611 « Contrat de prestations de services » - Fonction 01.

En contrepartie de ce service organisé de manière volontariste par l'intercommunalité, le Conseil Général verse maintenant à la Communauté de Communes une participation financière de 52,20 €/ jour contre 47,70 € / jour l'an passé calculée sur la base des quatre élèves mentionnés précédemment. Le montant de cette participation sera révisable en fonction de l'évolution du nombre d'élèves transportés et de leur lieu de résidence.

La convention proposée par le Conseil Général du Bas-Rhin est conclue pour une durée de quatre ans.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits au budget 2013,

- ◆ **Prend acte** de la revalorisation de la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin pour le fonctionnement de ce service sur la partie sud du territoire.

Adopté à l'unanimité.

*

**

6. Transport à la Demande – Délégation de compétences par le Conseil Général du Bas-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Jean Paul IMBS, Conseiller délégué**

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué, souligne que le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des services de transport à la demande et des services réguliers de transport non urbain, a donné délégation par délibération du 2 septembre 2013 à la Communauté de Communes pour l'organisation d'un service public de transport à la demande sur son territoire.

La présente convention proposée par le Conseil Général du Bas-Rhin prend effet au 1^{er} septembre 2013 et est conclue pour une durée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2014.

La convention prévoit que le Conseil Général puisse à sa charge exceptionnellement solliciter le service MOBI'RIED pour assurer le transport scolaire de certains élèves.

Un bilan des recettes tirées de la vente des titres combinés, qui sont conservés par le réseau émetteur MOBI'RIED ou RESEAU 67, sera fait après quelques mois de fonctionnement pour éventuellement modifier le dispositif.

Le Conseil Général subventionnera le service MOBI'RIED à hauteur de 50% du déficit, plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

Monsieur Jean-Paul IMBS tient à mettre l'accent sur la réussite de ce service qui connaît une fréquentation à la hausse. Il rappelle le mode de fonctionnement de ce service qui n'est pas un taxi à la carte. Le ramassage est organisé avec l'objectif affiché d'une rationalisation des coûts.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 2 septembre 2013 ;

- ◆ **approuve** les termes du projet de convention joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention de délégation d'organisation du service de transport à la demande.

Adopté à l'unanimité.

*
**

7. PASA d'Hilsenheim – Demande de subvention.

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que la Maison de Retraite Saint Martin ambitionne de créer, au cours de l'année 2014, au sein de son pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), un espace famille afin d'améliorer la prise en charge des personnes ayant des troubles cognitifs.

Le coût d'aménagement de cet espace est estimé à 273 000 € TTC.

Pour pourvoir à son financement, la Direction de la Maison de Retraite sollicite une participation de la Communauté de Communes. L'ex-CCME avait déjà secondé financièrement la réalisation d'un tel projet à l'EHPAD de Marckolsheim à raison de 40 000 €. La Commune de Marckolsheim ayant participé par sa part au financement de l'opération pour un montant équivalent.

Le Bureau propose de donner une suite favorable à la sollicitation émanant de la Maison de Retraite et d'octroyer, comme pour l'établissement de Marckolsheim, une subvention de 40 000 €.

Monsieur Jean-Marie SIMLER, Conseiller délégué, souhaite savoir s'il est également prévu une participation financière de la Commune d'Hilsenheim à ce projet, à l'exemple de Marckolsheim.

Monsieur KUHN lui indique que la typologie des deux établissements n'est pas la même. De ce fait, le financement arrêté pour l'EHPAD de Marckolsheim n'est pas reproductible sur Hilsenheim.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'intérêt communautaire du projet de construction d'un espace famille au sein du PASA de la Maison de Retraite Saint Martin d'Hilsenheim ;

- ◆ **approuve** le versement d'une subvention transférable de 40 000 € à la Maison de Retraite Saint Martin d'Hilsenheim pour la réalisation d'un espace famille ;

- ◆ **prend acte** que les crédits nécessaires ont été inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2013 - Chapitre 20 - Article 20417 – Fonction 523 – Opération 134 ;
- ◆ **décide** d'amortir conformément aux modalités comptables arrêtés par la Collectivité cette subvention d'équipement sur une durée de 5 ans ;
- ◆ **approuve** le projet de convention de financement joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à signer ce projet.

Adopté à l'unanimité.

A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2013-2014 avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale la sensibilisation des scolaires à l'environnement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention signée en 2012 pour 6 ans et fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €.

Pour l'année scolaire 2013-2014, les demandes recensées auprès des enseignants dépassent le plafond fixé par la convention. Comme l'année précédente, il est proposé de prioriser les classes n'ayant pas bénéficié d'animations durant l'année scolaire 2012-2013 et de ne proposer des animations qu'à la moitié des classes engagées dans un projet éco-école.

Demandes recensées	- Animations pour 38 classes	800 € / classe : 30 400 €	+ 2 500 € (préparation) = 38 450 €
	- 3 projets éco-école : Wittisheim (engagée depuis 5 ans), Mackenheim (engagée depuis 4 ans), Heidolsheim (engagée depuis 2 an)	1 850 € / classe : 5 550 €	
Proposition 2013-2014	- Animations pour 27 classes	21 600 €	+ 2 500 € (préparation) = 29 650 €
	- 3 projets éco-école : Wittisheim (engagée depuis 5 ans), Mackenheim (engagée depuis 4 ans), Heidolsheim (engagée depuis 2 an)	5 550 €	

Répartition des classes :

Bindernheim (x2), Heidolsheim (x2 + éco-école), Hessenheim (x2), Mackenheim (x2 + éco-école), Marckolsheim (x2), Ohnenheim (x4), Schoenau (x3), Sundhouse (x3), Wittisheim (x5 + éco-école), Hilsenheim (x2).

L'école d'Elsenheim a bénéficié du programme en 2012-2013, les écoles d'Artolsheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Schwobsheim, Saasenheim et Richtolsheim n'ont pas fait de demande.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

- ◆ **valide** le programme 2013-2014 correspondant à un budget de 29 650 € ;
- ◆ **décide** d'inscrire les crédits pour l'année 2014 au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. ZAI Sundhouse – Commercialisation d'une parcelle

Rapporteur : **Monsieur Jean Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, indique que la société de nettoyage MULTI-NET qui réalise des opérations de nettoyage intérieur et extérieur de véhicules d'entreprises, représentée par Monsieur Pascal HERBRECHT souhaiterait s'implanter dans la zone d'activités de Sundhouse pour construire un bâtiment de 220m² comprenant atelier et habitation d'un seul tenant. Cette opération serait réalisée sur le terrain cadastré sous Commune de Sundhouse-section 52 - parcelle 316/11 d'une superficie de 11,26 ares.

Le dossier de permis de construire déposé en Mairie de Sundhouse est en cours d'instruction.

Le service de France domaines a été sollicité pour fixer le prix de vente de cette transaction. Celui-ci a, par avis en date du 2 octobre 2013, fixé la valeur vénale à l'are à 1 400 €.

Le Bureau a souhaité déroger à cet avis en raison des sujétions suivantes :

- toutes les précédentes ventes ont eu lieu dans cette zone moyennant le prix de 1 300 € l'are,
- la Communauté de Communes entend continuer à favoriser l'implantation d'entreprises dans les conditions prévalant dans le passé et assurer de ce fait une égalité de traitement entre les futurs investisseurs,
- le maintien du prix précédemment appliqué n'a pas d'impact financier négatif sur le bilan financier de l'opération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande émise par le Bureau de déroger au prix de vente à l'are fixé par France Domaines et d'autoriser le Bureau à procéder à l'avenir aux cessions de terrains dans cette zone mais aussi au niveau du Parc d'Activités Intercommunale de Marckolsheim.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, remarque la différenciation tarifaire faite entre la Zone de Sundhouse et celle de Marckolsheim.

Monsieur Francis MERTZ, Conseiller délégué, abonde dans ce sens en soulignant que les contraintes en terme de droit à la construction sont plus sévères sur Marckolsheim. Il estime qu'il conviendra de veiller à l'avenir à harmoniser les règlements.

Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller délégué, relève que cette sévérité peut expliquer le manque d'attractivité tarifaire de la zone de Marckolsheim. Il estime qu'un traitement de faveur est ainsi donné à la zone de Sundhouse.

Monsieur SIEGRIST rappelle que la zone de Sundhouse a aussi connu une commercialisation difficile à ces débuts et qu'à ce jour toutes parcelles ne sont pas encore vendues.

Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller, précise que les acquéreurs ne sont pas les mêmes au niveau des deux zones.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2012-05 en date du 9 janvier 2012 autorisant le Bureau de la Communauté de Communes à fixer les conditions et les caractéristiques essentielles des ventes de terrains viabilisés du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim situé au lieu-dit Schlettstadterfeld et de la Zone d'Activités sise au Holzweg à Sundhouse ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes en date du 16 septembre 2013 en faveur de la vente du terrain cadastré sous Commune de Sundhouse-section 52- parcelle 366/11 à la société MULTI-NET ;

Considérant l'avis du service de France Domaines en date du 2 octobre 2013 fixant la valeur vénale des terrains à 1 400 € l'are au sein de la zone d'activités de Sundhouse ;

- ◆ **autorise** le Bureau à déroger à l'avis de France Domaine et fixer dans le cadre de la délégation consentie par la délibération n° 2012-05 en date du 9 janvier 2012 susmentionnée le prix ainsi que les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente de ce terrain ;
- ◆ **donne** de manière plus générale délégation permanente au Bureau de procéder aux cessions de terrains dans la zone d'activités de Sundhouse et dans le Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim.

Adopté par 23 voix pour, 1 abstention (Monsieur Francis MERTZ).

H.VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Jean Louis SIEGRIST, Vice-Président, dresse un premier bilan satisfaisant de la manifestation Ried Expo qui s'est déroulée le mois dernier à Ohnenheim. Il tient à remercier les services communaux et intercommunaux, la Commune et l'association de gestion de la salle polyvalente dont l'implication a permis la réussite de cet événement.

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, informe de la tenue de la prochaine Conférence qui se tiendra à Ohnenheim le mardi 13 novembre prochain.

Il expose que le prochain bulletin intercommunal paraîtra mi décembre. Il sera distribué par les Communes en même temps que le calendrier des manifestations.

Madame Anne-Lise ULRICH, Conseillère, fait part d'un incident avec la société Numéricâble qui a laissé pendre durant plusieurs jours par négligence un câble au dessus de la voie reliant Hessenheim à Schwobsheim. Cet état a perduré, malgré plusieurs relances émanant de la Commune, des services de la gendarmerie et des pompiers. Elle déplore le manque de réactivité de la société.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, lui indique qu'il est prévu de saisir la FNCCR pour faire un point sur les relations contractuelles existant entre la Communauté de Communes et cette société.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, regrette que les réunions de Conseil de Communauté se limitent à un simple enregistrement des orientations définies par le Bureau et les commissions thématiques. Il déplore que certains débats intéressants se déroulent à huis clos dans une autre instance sans présence de l'ensemble des conseillers communautaires et de la presse. Il cite en exemple la prochaine réunion de la Commission « Finances, Budget, Administration Générale et

Mutualisation des Services » qui traitera de la réforme des rythmes scolaires, de l'audit sur les activités périscolaires et de l'exercice de la compétence voirie.

Cette réunion suscitera selon lui des débats plus importants. Il estime que l'ordre du jour programmé aurait pu faire l'objet d'une inscription au niveau de cette séance publique. Cette inscription aurait permis au débat démocratique de s'exercer pleinement et de faire preuve de transparence.

Il souligne enfin que l'ordre du jour de cette commission intègre des points qui ne relèvent pas de la compétence de cette dernière.

Madame Catherine GREIGERT, Conseillère, regrette le goût affiché de Monsieur STOECKLE pour les joutes verbales. Elle rappelle que les élus communautaires constituent les relais de la Communauté de Communes vers les conseillers municipaux. Il leur appartient d'informer leurs pairs des débats et activités communautaires.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, abonde dans le même sens. Répondant sur la demande de Monsieur STOECKLE, d'associer la presse à la tenue des séances des commissions, elle précise, tant en soulignant l'utilité de la presse, qu'il convient de veiller à maintenir une certaine confidentialité des débats au sein de ces instances pour y permettre un travail serein et dépassionné.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, trouve les propos de Monsieur STOECKLE cohérents.

Monsieur Gilles WEBER, Conseiller, estime que le mode de fonctionnement de l'intercommunalité est cohérent. Il n'a pas l'impression de faire partie d'une chambre d'enregistrement. Ce mandat lui a appris beaucoup de choses.


Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller délégué, réagit sur les propos émis par Monsieur STOECKLE sur la composition de l'ordre du jour de commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services ». Il précise que l'ordre du jour a été volontairement élargi par le Président pour permettre une meilleure rationalisation du travail.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, conclut en indiquant que les critères de travail ont été définis de manière commune au sein du règlement intérieur. Les commissions effectuent un travail de fond, puis proposent au Conseil de valider. Il rappelle que c'est de cette manière que fonctionnent la quasi-totalité des Collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Fait à Marckolsheim, le 6 novembre 2013

Le Président de séance,
Bruno KUHN



Le secrétaire de séance,
Gérard BERNARD

